

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 030

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CAMPAGNE DE COMMUNICATION » - DOMANYS
LES 13, 17 et 20 MARS 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande, en date du 19 février 2026 présentée par Monsieur Thibault BERNHARD, responsable du service affaires juridiques DOMANYS, sollicitant l'autorisation d'organiser une campagne de communication consistant en la distribution de flyers à la gare SNCF Auxerre Saint Gervais ainsi que sur le marché de l'Arquebuse, les 13, 17 et 20 mars 2026, en vue d'informer le public de la tenue des portes ouvertes de la résidence « Nexity » à Auxerre,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 – L'agence DOMANYS est autorisée à organiser une « campagne de communication » en direction du public selon la réglementation en vigueur :

Gare SNCF Auxerre Saint Gervais**Mardi 17 mars 2026****De 17h à 19h****Marché de l'Arquebuse****Vendredi 13 mars****Mardi 17 mars****Vendredi 20 mars****De 9h à 12h**

Article 2 – Les personnes mobilisées pour cette campagne de communication devront être clairement identifiables au nom et aux couleurs de l'agence DOMANYS.

Il devra être veillé à ne pas troubler la tranquillité des passants sur la voie publique ni perturber l'activité des commerces avoisinants, notamment lors du marché du vendredi

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 5 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Thibault BERNHARD pour DOMANYS,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Les services de la ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 20 février 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA